



Département de l'Indre

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de MOUHERS

L'an **deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à 18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Aurélien DECHATRE, M. Philippe PIGOIS, M. Bruno PARNY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : Mme Claudine LAMY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Claudine LAMY en faveur de M. Samuel LARDEAU.

Secrétaire : M. Aurélien DECHATRE.

Ordre du jour :

- 01 - Création d'un emploi permanent dans le service technique
- 02 - Vote du compte financier unique 2024 (CFU)
- 03 - Affectation des résultats
- 04 - Vote des taxes locales
- 05 - Vote du Budget primitif 2025
- 06 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Création d'un emploi permanent dans le service technique

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
(quel que soit le temps de travail)
DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT
MOINS DE 15000 HABITANTS

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel
en application de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de la commune de Mouhers,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire *et* après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la vacance d'emploi au service technique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Mouhers,
Le 14 avril 2025,
Le Maire,
Barbara NICOLAS

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-007 : Vote du compte financier unique 2024 (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de MOUHERS ;

Vu le CFU 2024 de la commune de MOUHERS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur LARDEAU Samuel, 1^{er} adjoint ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

- **13 521.45 €** à la section d'investissement (c/ 1068 déficit d'investissement)

Besoin de financement de la section d'investissement	
---	--

Rappel du solde d'exécution cumulé	-4 557,67
Rappel du solde des restes à réaliser	-8 963,78

Besoin de financement de l'investissement	13 521,45
--	------------------

- **224 553.88 €** à la section de fonctionnement (R-002 excédent de fonctionnement)

Résultat de fonctionnement à affecter	
--	--

Résultat de l'exercice	39 045.89
Résultat antérieur	199 029.44
Total à affecter	238 075.33
Besoin de financement investissement	13 521.45

Excédent à affecter	224 553.88
----------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme proposés ci-dessus.

9 VOTANTS
 9 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Vote des taxes locales

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29
- **Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- **Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- **Vu** la note d'information du Service Fiscalité Directe locale du 18 mars 2024 relative à la campagne de votes des taux de fiscalité 2024,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH).....	20,45 %
Taxe foncière bâti (TFB)	27,54 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	35,70 %
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	20,98 %

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	437 317.36€	252 950.50€	690 267.86€
	Recettes réalisées	300 494.71€	271 855.63€	572 350.34€
	Restes à réaliser	3 840.00€	€	3 840.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	413 354.03€	451 979.94€	865 333.97€
	Dépenses réalisées	281 089.05€	232 809.74€	513 898.79€
	Restes à réaliser	12 803.78€	€	12 803.78€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	19 405.66€	39 045.89€	58 451.55€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-23 963.33€	199 029.44€	175 066.11€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-4 557.67€	238 075.33€	233 517.66€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-8 963.78€	€	-8 963.78€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-13 521.45€	238 075.33€	224 553.88€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de MOUHERS
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Affectation des résultats

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** :

1. De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation (TH)	20,45 %
Taxe foncières bâti (TFB)	27,54 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	35,70 %
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	20,98 %

2. De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** :

3. De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation (TH)	20,45 %
Taxe foncières bâti (TFB)	27,54 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	35,70 %
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	20,98 %

4. De charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Vote du Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 s'élève à :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	477 902.29 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	286 048.98 €
<u>TOTAL</u>	763 951.27 €

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget 2025 à l'unanimité.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

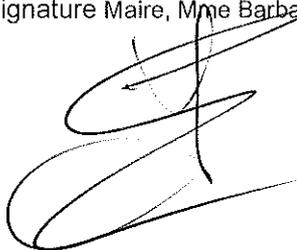
INFORMATION : Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la restitution de l'étude de faisabilité de la chaudière biomasse. Elle précise qu'une réunion aura lieu très prochainement avec notre conseiller CEP du SDEI afin de leur expliquer les aspects techniques et financiers du projet.

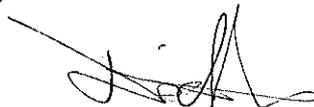
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h10.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 20 mai 2025.

Signature Maire, Mme Barbara NICOLAS

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Signature M. Aurélien DECHATRE.

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent initial 'A' followed by a series of smaller, connected loops and a long horizontal stroke at the end.